# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية MINISTERE DE LA PECHE ET DES PRODUCTIONS HALIEUTIQUES وزارة الصيد البحري والمنتجات الصيدية

## **Rapport National**

Actualisation sur la mise en œuvre des recommandations établies lors de la 33ème réunion de la CITES

Faisant suite à la notification émanent du Secrétariat de la CITES concernant l'état de la mise en œuvre des recommandations établies par le Comité pour les animaux de la CITES lors de sa 33ème réunion, le présent rapport fournie une mise à jour sur la mise en œuvre des recommandations i), j) et l) à appliquer, concernant l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*).

Aussi, il est important de rappeler que l'Algérie à assurer la mise en œuvre des recommandations d), g), h) et k) concernant l'anguille et poursuit ces efforts pour la gestion durable des stocks d'anguilles, à travers notamment, l'amélioration du suivi et de la collecte de données scientifiques, captures et commercialisation. Dans ce sens, le centre national de recherche et de développement de la pêche et de l'aquaculture et à travers ces stations expérimentales a réalisé plusieurs travaux, durant l'intersession, en relation avec l'évaluation des stocks.

L'Algérie veille également au sein des organisations régionales de gestion des pêches, notamment, la commission générale des pêches pour la méditerranée (CGPM-FAO) à améliorer le statut de l'anguille, dans les volets recherche, collecte et échanges de données ainsi que l'adoption de nouvelles mesures de gestion, du contrôle et de suivi de cette espèce.

De plus, à travers ce rapport, l'Algérie reconduit sa demande pour la troisième année, au Secrétariat de la CITES, afin d'appuyer l'atteinte de la conformité. Les besoins techniques et de l'assistance sont énumérés dans ce document.

### 1. Etat de mise en œuvre des Recommandations i), j) et l)

La contribution de l'Algérie aux travaux des groupes d'experts de la FAO-CGPM sur l'anguille, mis en place depuis 2020 dans le cadre du programme recherche de la CGPM sur l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) a permis de recenser durant sa première phase (2020-2022), les différents sites et habitas (lagunes, oueds, estuaires et lacs) ainsi que les informations sur l'environnement, l'écologie de cette espèce. La dimension socioéconomique, notamment, les informations sur les niveaux de captures ont été collectées.

La deuxième phase du programme (2023-2024) dont la feuille de route a été tracée pour mettre en place un plan de gestion à long terme de l'anguille européenne pour assurer la conservation de l'espèce et la préservation du patrimoine au sein des communautés côtières méditerranéennes. Le travail demandé, consiste à renforcer la collecte des données ainsi que l'intégration des critères descriptifs permettant une meilleure structuration de la base de données existantes sur les habitats et une collecte supplémentaire d'informations pour l'évaluation des mesures de gestion mises en place.

Récemment, plusieurs études ont été réalisées sur l'anguille. Il s'agit de : 1) l'étude socio-économique des pêcheries d'anguille en Méditerranée, à travers des questionnaires standardisés renseignés auprès de tous les pêcheurs et exploitants de l'anguille au niveau national 2) l'analyse des habitats d'anguilles pour identifier les critères de management, 3) mesures d'aménagement potentiels ; 4) l'évaluation de l'état des stocks de l'anguille.

Les résultats de ces études ont permis d'identifier et d'évaluer, l'impact des diverses activités sur les habitats de l'anguille, tels que les activités agricoles, les eaux usées, pollution par les contaminants et les activités aquacoles.

Aussi, les impacts des changements climatiques sont de plus en plus accentués tels que la sècheresse, la récurrence des phénomènes des crues et tempêtes et l'augmentation de la salinité. Considérant également, que certaines espèces invasives sont signalées au niveau des habitats naturels de l'anguille, et qui connaissent une expansion rapide, principalement dans les lagunes. Ce phénomène est régulièrement suivi pour comprendre le comportement de ces espèces et leur impact sur les populations d'anguilles.

Les résultats de recherche ont également révélé que la mortalité naturelle de l'anguille est la plus importante. Elle est due principalement au nombre très élevé des oiseaux migrateurs « cormorans », principaux prédateurs des anguilles.

Les principaux sites d'exploitation permettent un libre recrutement et échappement des anguilles vers le milieu marin. Cependant, d'autres sites d'importance mineurs sont confrontés à des problèmes naturels de connexion tels que l'envasement des chenaux et embouchures ou bien la non-présence des passes à anguilles au niveau des digues des barrages qui constituent un obstacle physique à la migration des anguilles.

Il a été également procédé au recensement de toutes les mesures de gestion appliquées par les parties contractantes du pourtour méditerranéen. Un total de 33 mesures de gestion a été considéré. Ces mesures sont réparties entres des mesures liées à la pêche, à la biologie de l'anguille et à son habitat.

Ces mesures de gestion ont été soumises à l'appréciation des pêcheurs à travers des interviews réalisés dans le cadre d'une enquête socio-économique sur la pêche à l'anguille dans les pays partenaires impliqués dans ce programme et feuille de route.

Au total dix (10) mesures ont été retenues pour l'application l'évaluation du stock de l'anguille dont 7 mesures se réfèrent à l'exploitation, 02 à la biologie de l'espèce et une mesure par rapport à la conservation de l'habitat de l'anguille. L'évaluation a été réalisée avec le model ESAM (Eel Stock Assessment Model ; Schiavina et al., 2015).

Les résultats l'évaluation du stock de l'anguille à l'échelle régionale ont montré un faible taux de recrutement par rapport aux années précédentes et confirme les résultats publiés par l'CIEM recrutement index (ICES, 2023).

Le taux d'échappement estimé (Biomasse actuelle/B0) varie entre 9 et 11 % pour l'ensemble des sites évalués, ce qui constitue un très faible échappement des anguilles argentées et par conséquent induira un très faible recrutement pour les prochaines années.

Pour remédier à cette situation et toujours dans le cadre de cette feuille de route pour un plan de gestion à long terme de l'anguille, un ensemble de mesures et scénarios ont été testés pour voir comment se comporterai le stock en appliquant chaque mesure à part mais aussi en combinaison de plusieurs mesures à la fois, tenant compte aussi bien du gain en biomasse que la perte des profits ainsi que de l'avis des pêcheurs professionnels exploitant l'anguille.

Ainsi sur la base des avis rendus par le comité consultatif scientifique (CCF) de la CGPM et du conseil international pour l'exploitation de la mer (CIEM) et des conclusions du programme de recherche de la CGPM sur l'anguille en Méditerranée, les mesures de gestion à long terme devraient comporter les dispositions suivantes :

- Restaurer durablement les habitats clés de l'anguille, tels que les lagunes côtières, y compris la qualité de l'eau, afin de maximiser l'état sanitaire et la capacité de reproduction à l'horizon 2029;
- Etablir des mesures spatiales constituant un réseau de zones, y compris des FRA (zones de restrictions de pêches), pour protéger à la fois les anguilles et leurs habitats clés d'ici 2029;
- Mettre en œuvre une interdiction totale de la pêche à la civelle afin de protéger le recrutement (SAC, 2022 ; programme de recherche sur l'anguille de la CGPM, 2022). Des dérogations pourraient être prévus pour le déplacement de civelles au sein d'une même masse d'eau (avis du CIEM, 2023), dans le cas où ces opérations font l'objet d'un suivi scientifique robuste ;
- Maintenir les fermetures semestrielles de la pêche dans toutes les eaux afin de protéger la migration des anguilles, en particulier celle des anguilles argentées en route vers la mer des Sargasses pour se reproduire, et veiller à ce que les périodes de fermetures soient alignées sur les périodes de migration ;
- Maintenir l'interdiction totale de toute pêche récréative de l'anguille européenne ;

- Améliorer la traçabilité des débarquements, et mettre en place un système de contrôle plus efficace, afin de réduire la pêche INN;
- Passer progressivement à une surveillance spécifique de la pêche pour tous les stades de la vie de l'anguille ;
- Améliorer la collecte des données et la classification CPC, la qualité des rapports ; renforcer la mise en œuvre des mesures et le contrôle de la qualité des données ;
- Etablir une base de données publique de la CGPM, comprenant des informations sur la mise en œuvre nationale par les états riverains des mesures de gestion, ce qui renforcerait la transparence et la confiance dans les mesures de gestion;
- Réaliser un bilan intermédiaire de 03 ans après la mise en œuvre, afin d'évaluer l'efficacité des mesures à long terme.

L'ensemble des mesures suscitées, représentent un outil pour la mise en conformité progressive des dispositions de la recommandation CGPM/46/2023/16.

Dans ce cadre, les mesures réglementaires mises en place en Algérie en matière d'exploitation de l'anguille en vue d'assurer la mise en conformité de la recommandation de la CGPM, se résument comme suite :

- Fermeture de l'activité de pêche durant 5 mois consécutifs entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 septembre par le décret exécutif n° 06-372 du 19 octobre 2006 ;
- Interdiction de la pêche de l'anguille argentée et des civelles sauf à des fins d'élevage ;
- Quantités maximales de pêche sont fixées par site d'exploitation ;
- Interdiction de la pêche récréative ;
- Autres réglementation (taille minimale marchande, engins de pêche et autres).

Notons, que pour les deux phases de ce programme l'Algérie à assurer la totalité des livrables du programme de recherche de la CGPM sur l'anguille européenne *Anguilla anguilla*.

Néanmoins, le groupe d'experts de la CGPM a jugé nécessaire de prolonger la durée du programme de recherche l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) en Méditerranée pour l'année 2025 et ce, pour affiner les données. Cette proposition du groupe de travail sera soumise lors de la 25 ème réunion du Comité Scientifique Consultatif

(SAC/CGPM) qui se tiendra la fin juin 2024 et la 47ème réunion de la commission de la CGPM pour adoption.

Aussi, dans le cadre de l'accompagnement et le soutien de la FAO/CGPM en vue de l'amélioration de la qualité des données relatives à la biologie de l'espèce, l'Algérie a bénéficié d'un soutien dans le cadre du programme SeaMed4Fish de la CGPM., mis en place en janvier 2024 pour le suivi des indicateurs biologiques de l'anguille.

La première étape du programme « MedSea4Fish » dans sa « Tâche 1 » est dédiée à la collecte régulière des données statistiques relatives à l'exploitation de l'espèce ainsi que réunir à partir des études de recherches réalisées à l'échelle nationale, des informations pertinentes sur la biologie de l'espèce et l'écologie de ces habitats. Enfin, il est également attendu de préparer un plan d'échantillonnage biologique de l'anguille.

#### 2. Autres Etudes Scientifiques

Quant aux études académiques, en Algérie, de nombreuses thèses de doctorat portent essentiellement sur la santé d'un écosystème à travers l'utilisation de l'anguille *Anguilla anguilla*, l'évaluation du stock d'anguille européenne *Anguilla anguilla* L. 1758 de quelques hydro-systèmes du Park National d'El Kala, étude génotoxique et biochimique des polluants chez l'anguille européenne, face au stress environnemental ainsi que sur la biologie des fractions de population d'anguille européenne *Anguilla anguilla* dans les hydro systèmes algériens.

Considérant également, les résultats de deux études de bio-monitoring à long terme la première menée sur 1 ans (Tahri & Panfili, 2023) et la seconde sur 12 ans (Tahri & Bensouilah, 2023) qui ont permis d'acquérir de précieuses données (âge, modèles de croissance, maturation sexuelles, état de santé) indispensables à une gestion durable de l'anguille au niveau des principaux sites exploités en Algérie, à savoir les lacs d'El Mellah, Oubeira, Tonga et l'estuaire de la Mafragh.

#### 3. Avis de Commerce Non Préjudiciable

Dans le cadre de l'élaboration d'un Avis de Commerce Non Préjudiciable ACNP, l'Algérie a participé au premier Webinaire d'introduction pour familiariser les parties avec la version 1.0 du guide CITES sur les ACNP, qui a été organisé en ligne, le 21 août 2024.

Ce Webinaire d'introduction reste insuffisant pour assimiler toutes les orientations en vue de l'application pratique de ces orientations.

Néanmoins, l'Algérie a engagé les procédures nécessaires auprès des services concernés pour rentrer en contact avec le groupe de spécialistes des anguillidés de l'UICN afin de faciliter l'élaboration d'un ACNP.

#### 4. Besoins techniques pour atteindre la pleine conformité

Conformément à la recommandation « m », l'Algérie a identifié dans ses rapports précédents de l'année 2022 et 2023 les besoins de renforcement des capacités pour soutenir la mise en œuvre de l'Article IV. Dans ce contexte, et afin d'assurer un suivi rigoureux et robuste des populations d'anguilles, l'Algérie reconduit sa demande d'accompagnement pour un renforcement des capacités au profit des scientifiques, jugées nécessaires pour la standardisation des protocoles et méthodologies de travail. Il s'agit des formations suivantes :

- Formation pratique sur la méthode de marquage recapture pour l'étude de l'échappement des anguilles argentées ;
- Formation pratique sur les méthodes d'étude du recrutement des civelles ;
- Formation pratique sur la lecture des otolithes des anguilles à ses différents stades (civelles, anguilles jaunes et anguilles argentées);
- Formation pratique sur le suivi des stocks des anguilles jaunes à l'aide de la pêche électrique dans les rivières ;
- Formation sur le modèle EDA (Eel Density Analysis);
- Formations sur le **Modèle de dynamique de population « lagune »** mise en ligne sur internet : **www.eelmanagement.eu** en 2012.
- Organisation d'ateliers avec le groupe de spécialistes des anguillidés de l'UICN afin de faciliter l'élaboration d'un Avis de Commerce Non Préjudiciable (ACNP).

Cependant, l'Algérie a exprimé également en juin 2024 lors de la réunion des experts de la CGPM sur l'anguille, le besoin d'une formation sur le modèle d'évaluation des stocks ESAM (Eel Stock Assessment Model; Schiavina et al., 2015). Cette demande a reçu un accord favorable.

Au terme de ce présent rapport, pour transmission au Secrétariat de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de la flore sauvages menacées d'extinction (CITES), des éléments d'informations, jugés pertinents, concernant la

mise en œuvre des recommandations i), j) et l) restantes ainsi que les besoins de l'Algérie pour atteindre la pleine conformité de ces recommandations ont été sommairement synthétisés.